

Langues officielles—Loi

Il n'a pas eu la tâche facile en tant que chef de l'opposition car il a été pris à partie pratiquement le jour de son arrivée à la Chambre après son élection dans la circonscription de Central Nova. Mais il n'a pas craint de relever le défi. Je veux que vous sachiez et que tous les Canadiens sachent, monsieur le Président, que personne au Canada n'a autant le sens de la justice dans le domaine des langues officielles que notre premier ministre. Je l'affirme sans crainte qu'on m'oppose un démenté sérieux. Il a prouvé maintes fois qu'il comprenait l'âme de notre pays. Qu'il avait le sens de la nation et qu'il ne demandait pas mieux que de donner l'exemple.

Ce projet de loi sera adopté. Les actes ont bien plus éloquentes que les paroles. Nous entérinerons cette législation que les députés ont longuement étudiée. Le gouvernement nous a donné l'occasion de nous assurer qu'elle reflète bien les vues de tous les députés sans exception.

Le député d'Ottawa-Vanier peut bien jouer l'éternel insatisfait à propos du projet de loi C-72, j'invite quand même les députés à l'accepter avec les amendements du comité, à lui faire franchir l'étape du rapport dans sa version actuelle afin que nous puissions l'adopter en troisième lecture demain et le renvoyer ensuite au Sénat. Nous pourrions lui faire subir la sanction royale le plus tôt possible et nous aurons doté ainsi le Canada d'une loi sur les langues officielles juste et équitable.

● (1640)

[Français]

M. Jacques Guilbault (Saint-Jacques): Madame la Présidente, je voudrais discuter plus particulièrement de la motion n° 1A qui est au *Feuilleton*, qui est proposée par mon collègue d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier), et qui vise à rétablir dans le projet de loi son texte original, c'est-à-dire à rétablir le concept que le projet de loi qui est apporté devant la Chambre par le gouvernement vise à renforcer la Loi sur les langues officielles.

Historiquement, ce qui est arrivé, c'est que le projet de loi contenait ce concept de renforcement, et c'est devant le Comité de la Chambre auquel le projet de loi a été déféré qu'un amendement a été apporté visant à enlever ce concept. Si j'ai bien lu le texte des procès-verbaux du Comité, ce serait le député de Charlevoix (M. Hamelin), qui habituellement se campe en tant que grand défenseur des langues officielles et de la langue française en particulier qui, bizarrement, je n'étais pas au Comité... j'aimerais qu'il nous explique tantôt pourquoi il l'a fait.

Je lis dans les procès-verbaux du Comité que c'était dans un esprit de consensus pour tenter, j'imagine, de rallier à la cause des langues officielles certains des éléments les plus rétrogrades de son parti avec lesquels il y avait des difficultés au Comité. On voit ce que cela a donné. Les dinosaures sont ressortis de plus belle de leurs cavernes, armés de quelque 136 amendements qu'ils ont déposés au *Feuilleton* pour tenter non seulement de diluer complètement la portée de la Loi sur les langues officielles, mais pour tenter, c'est clair, de tuer le projet de loi puisque nous savons que la session est très avancée.

Nous savons qu'il reste peu de temps devant nous et que si chacun de ces amendements-là avait été discuté un par un, le projet de loi serait bel et bien mort de sa plus belle mort. C'est pour cela que du côté de l'Opposition officielle, la semaine dernière, nous avons sommé le gouvernement d'amener une forme de limitation des débats sur ce projet de loi, de façon à nous assurer que les dinosaures du parti conservateur ne réussiraient pas à tuer la Loi sur les langues officielles.

Mais revenons-en à l'amendement qui me préoccupe. Ce qui s'est passé au Comité, à mon avis, est une grave modification qui affaiblit considérablement la Loi sur les langues officielles. Pour répondre à la question qu'un de mes collègues me pose, je répète, c'est le député de Charlevoix qui, au Comité, à la surprise générale, a proposé cet amendement qui affaiblit considérablement la Loi sur les langues officielles vu qu'en fait cela enlève de la loi, à l'article 2, qui est un article d'interprétation, donc un article très important, un article sur lequel un juge va se baser lorsque du haut d'un tribunal il interprétera la loi, sur lequel un juge va se baser pour donner tout son sens à la loi et prendra une décision juridique. La loi telle qu'elle se lisait auparavant, l'article 2 tel qu'il avait été proposé par le gouvernement était le suivant: «La présente loi vise à renforcer la législation fédérale sur les langues officielles afin d'assurer le respect...». Ce sont ces mots-là «la loi vise à renforcer la législation fédérale sur les langues officielles» que l'amendement du député de Charlevoix a enlevés. En anglais, on lisait:

[Traduction]

... la loi vise à renforcer la législation fédérale sur les langues officielles, afin d'assurer le respect des deux langues, etc. L'amendement supprime l'idée de «renforcer», en français, et «to extend», en anglais, dans l'unique but d'apaiser les éléments les plus rétrogrades du parti conservateur.

M. Hawkes: Faux.

M. Guilbault (Saint-Jacques): Oui; lisez le compte rendu du comité.

M. Hawkes: Lisez-les, vous; vous verrez que vous vous trompez.

M. Guilbault (Saint-Jacques): J'ai le texte ici. On prétend que je me trompe, mais je vais citer le texte en français car le député de Charlevoix (M. Hamelin) parlait en français. Il a dit ceci...

[Français]

Le député de Charlevoix dit ceci: «Vous vous doutez bien que je propose cet amendement pour des raisons... et que ce soit moi qui le fasse, c'est vraiment dans un esprit de consensus.» Je comprends qu'il avait de bonnes intentions et je ne veux pas remettre en question ses intentions. Cependant, cela n'a pas donné grands résultats. En fait, l'amendement a passé, le projet de loi se trouve émasculé d'une disposition, d'un aspect très important qui est celui de renforcer la Loi sur les langues officielles, et cela n'a pas adouci les dinosaures qui sont revenus à la charge.